

ARRETE SUR LA CIRCULATION
TOFFOLUTTI – IMPASSE DE LA FORGE – Route barrée à partir du 24/10/2022

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI – ZI RD613 – BP34 – 14370 MOULT –
Monsieur Leplé 02 31 23 62 29

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à partir du 24/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux à barrer l'impasse de la Forge,

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation est interdite "sauf riverains",

ARTICLE 3

Durant les travaux, l'accès aux habitations est maintenu sauf pour la dernière habitation de l'impasse dont le propriétaire a été prévenu directement,

ARTICLE 4

les panneaux de signalisation correspondants seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché au début de l'impasse par l'entreprise.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 17/10/2022
Le Maire, Christian Minot

